

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023**

Etaient présents :

Mesdames : BEAUFORT Alexandra, BONNARDEL Sylvie, DEFAY Mireille, DEFAY Odile, DELEAU-FERRET Blandine, GUILLOT Françoise, OMBRET Marie-Claire, PEYRET Betty, WIERZBA Adrienne.

Messieurs : BRUYERE Claude, CARDOSO Francis, CHAPELLE Guy, HABOUZIT René, LARGIER Pierre, LASHERME Guillaume, MALOSSE Lionel, RIBES Marcel, UGGERI Julien, VERA Jean-Christophe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : BAY-GUEDES Sandrine (pouvoir à MALOSSE Lionel), BEAL Marie-Claude (pouvoir à WIERZBA Adrienne), GIRE-JOUBERT Patricia (pouvoir à PEYRET Betty), ROUX-CHARRIER Delphine (pouvoir à GUILLOT Françoise), VIDAL Béatrice (pouvoir à BONNARDEL Sylvie),

Messieurs : GIBERT Henri (pouvoir à CARDOSO Francis), NOUVET Bernard (pouvoir à CHAPELLE Guy), RIVAT Jérôme (pouvoir à LARGIER Pierre).

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 20H30

19 présents + 8 pouvoirs : quorum atteint et 27 votants

Présentation de l'ordre du jour :

- **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023
 - Référent déontologue pour les élus locaux
 - Contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune de Saint-Germain-Laprade
- **URBANISME**
 - Quartier durable de Naquera : Vente d'une parcelle à la SPL du Velay
 - Quartier durable de Naquera : Dénomination et numérotation de voiries
 - Transfert de biens de sections de Fay-La-Triouleyre à la commune
- **CULTURE**
 - Fixation des tarifs des activités du Centre culturel pour la saison 2023-2024
- **PERISCOLAIRE**
 - Convention OGEC La Source, SIVOM de Fleuve en Vallées et commune – Rentrée scolaire 2023-2024
- **FINANCES**
 - Participation à verser au SDE43 pour la modification des horaires de l'éclairage public
 - Vente d'un minibus au SIVOM de Fleuve en Vallées
 - Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : 2 avenants
 - Décision modificative N°1 – Budget principal
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) dans le cadre de la mutation d'un agent
 - Dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la FPT d'effectuer des travaux dits « règlementés »
- **QUESTIONS DIVERSES**

A la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajourner le point relatif à la dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la FPT d'effectuer des travaux dits « règlementés ». En effet, la commune doit au préalable rencontrer le service Prévention du Centre de Gestion de Haute-Loire. Il est précisé que l'apprenti, qui sera recruté début septembre aux services techniques, n'effectuera pas certaines interventions dans l'attente. Cette proposition est validée par l'assemblée.

La première partie du conseil municipal se tiendra en présence de Monsieur André Frédéric DELAY, magistrat honoraire, qui a accepté d'être le référent déontologue des conseillers municipaux.

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Pierre LARGIER est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023**

La première séance du conseil municipal, qui a consisté à établir le tableau des électeurs sénatoriaux, a fait l'objet d'un procès-verbal transmis à la Préfecture dès la fin de la séance. L'approbation du projet de procès-verbal concerne donc la séance de 19H30. Deux corrections ont été sollicitées quant à des formulations erronées. La version révisée est présentée à l'assemblée. Aucune nouvelle modification n'est sollicitée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Référent déontologue pour les élus locaux**

L'article 218 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* », principes consacrés dans la Charte de l'élu local. Cette dernière fait l'objet d'une lecture à l'assemblée lors de l'installation du conseil municipal.

Le conseil sollicité peut porter sur des questionnements relatifs à la prévention des conflits d'intérêt ou sur les obligations déontologiques (impartialité, neutralité, ...). Ainsi, la mission du déontologue est d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Les avis rendus par le référent déontologue sont consultatifs.

Le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Il convient de souligner que plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- 2° Un collège composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

3° A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle spécifie également les conditions de rémunération de la mission qui sont définies par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir une indemnité de vacation de 80 € par dossier versée par la commune.

L'Association des Maires de France 43 a travaillé à une liste de référents. Elle a été transmise le 23 juin dernier. Deux experts ont été présentés pour le département de la Haute-Loire. M. André Frédéric DELAY, magistrat honoraire, a été sollicité pour être référent déontologue pour les élus de la commune.

M. André Frédéric DELAY a souligné être honoré d'avoir été sollicité pour cette mission de référent déontologue. Après avoir présenté le détail de son parcours professionnel, il a reprécisé la nature de sa mission et ses conditions d'exercice. Les élu.es ont pu lui poser des questions. Dans le cadre des échanges, M André Frédéric DELAY a indiqué à l'assemblée qu'il ne solliciterait pas d'indemnité de vacation. Il considère en effet qu'une telle mission relève du service public.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune de Saint-Germain-Laprade**

En 2017, la commune de Saint-Germain-Laprade a atteint le seuil de 3 500 habitants. A ce titre, elle rentrait dans l'obligation d'avoir 20% de logements locatifs sociaux (LLS) sur son territoire dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain.

La commune affichait en 2017 un déficit important avec un taux de 4.79% de LLS sur son territoire, soit 70 logements présents. En cas de non-respect de leurs obligations, les communes sont soumises à un prélèvement en rapport avec le déficit constaté. Sur la période 2017-2019, la commune de Saint-Germain-Laprade, considérée comme nouvelle entrante dans le dispositif, n'a pas été concernée. Sur la période 2020-2022, elle a été exemptée pour le motif d'être insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport public urbain. Parallèlement, au cours de ces deux périodes triennales, la commune a travaillé à la mise en œuvre de programmes en lien avec les bailleurs sociaux. Le quartier durable de Naquera, en cours d'aménagement, en est l'illustration.

En 2023, la commune a réintégré le dispositif SRU. Le taux de LLS n'a pas évolué depuis 2017, les opérations en cours ne sont pas encore prises en compte, elles le sont à partir du moment où les conventions ont été établies, et, malgré ces dernières (57 logements locatifs sociaux vont être réalisés), le déficit à rattraper sera encore conséquent (174 logements à réaliser). Cette réintégration implique la mise en œuvre du prélèvement qui s'élève à environ 76 000 € en 2023. Avec l'opération engagée sur le quartier durable de Naquera, la commune va régler une somme moindre, à savoir 25 500 €. En effet, les dépenses réglées en 2021 au profit de la création de logements sociaux prévus dans ce projet ont pu être déduites. Pour ce qui concerne l'utilisation des sommes prélevées auprès des communes déficitaires, c'est l'intercommunalité qui la définit. La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay doit délibérer sur ce point.

Consciente des difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs assignés et afin que les spécificités de son territoire soient prises en compte, la mairie de Saint-Germain-Laprade s'est rapprochée des services de l'Etat pour convenir de l'élaboration d'un Contrat de mixité sociale. Ce dispositif est défini à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation. Il constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela, le Contrat de mixité sociale « *détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...]* ».

Depuis le mois de mars dernier, différents temps de travail ont été conduits avec les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, qui sont, avec la commune, les signataires obligatoires du Contrat de mixité sociale, ainsi qu'avec le Conseil départemental, l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne, la Société Publique Locale du Velay qui est en charge de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, les deux bailleurs sociaux (l'OPAC 43 et Alliade Habitat) ainsi que la CLEF 43 (agence immobilière à vocation sociale). Par ailleurs, le bureau d'études REALITES & DESCOEUR, qui accompagne la commune dans la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, a été associé.

Les différents ateliers qui ont été réalisés ont permis de faire l'état des lieux de la situation, de la demande de LLS, sachant que la rotation sur le parc existant est faible, d'identifier les perspectives, les difficultés et les moyens à mobiliser pour permettre à la commune de rattraper progressivement le taux de 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans le cadre de la préparation du contrat, un objectif de rattrapage de 25% de logements locatifs sociaux a été déterminé pour la commune sur la période 2023-2025, soit la réalisation de 57 logements. A ce propos, il mérite d'être souligné que le taux de rattrapage de droit commun est de 33%.

Les projets en cours (opérations sur Malescot, portée par un privé, et Naquera (43 logements locatifs sociaux créés) devraient permettre d'atteindre l'objectif assigné pour les 3 prochaines années. La commune ne sera donc pas considérée comme carencée. Une telle situation serait extrêmement pénalisante si elle devait être constatée (prélèvement multiplié par 5, entre autres). L'élaboration du Contrat de mixité sociale 2023-2025, au-delà de fixer un taux de rattrapage soutenable, devait aussi permettre de déterminer la stratégie à mettre en œuvre sur le long terme, 2023-2031, et les outils à mobiliser pour rattraper le déficit actuel. La commune doit en effet dès à présent préparer les prochaines périodes triennales en identifiant et en mettant en œuvre des projets. Au regard de l'augmentation régulière du nombre total de résidences principales, la commune devrait avoir atteint le seuil de 20% de LLS sur son territoire en 2044 et devra en parallèle veiller à adapter ses équipements avec l'évolution de son nombre total d'habitants.

Le contrat finalisé présente donc les engagements pris par chaque partenaire pour que la commune puisse tenir les objectifs définis pour la période 2023-2025 ainsi que pour la mise en œuvre d'un plan d'actions à long terme. La révision générale du PLU, actuellement en cours, doit permettre de définir de nouvelles opérations pour la création de logements locatifs sociaux. Dans le domaine foncier, la commune a été intégrée à l'observatoire mis en place au niveau de l'agglomération. Les biens sans maître ou laissés à l'abandon peuvent constituer des moyens d'action. Pour ce qui concerne le devenir du bâtiment des Berges fleuries, il fait l'objet d'un bail emphytéotique avec l'OPAC43. Il est aussi question de sensibiliser les propriétaires quant au conventionnement de leurs logements.

L'élaboration de ce contrat a représenté un moyen pour la commune d'engager une réflexion avec la communauté d'agglomération pour créer des lignes supplémentaires de desserte en transport en commun. Des pistes ont été évoquées et des projets devraient se concrétiser. Des expérimentations seront peut-être réalisées. Les lignes peu fréquentées en réalité ne sont en effet pas maintenues. La ligne mise en place depuis le début de l'année entre Chaspuzac et la zone d'activités de Laprade enregistre une fréquentation de 32 personnes par jour.

Le Contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune de Saint-Germain-Laprade a été présenté en détail au conseil municipal. Dans ce cadre, il est souligné que l'application d'un seuil du nombre de LLS à atteindre ne devrait pas être considérée à l'échelle d'une commune mais d'un bassin de vie. La commune sera vigilante quant à la répartition de l'offre sur son territoire. Il n'est pas question d'avoir un phénomène de concentration sur le bourg.

Un temps de signature officiel avec les différents partenaires du contrat est prévu fin septembre 2023.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ URBANISME

○ **Quartier durable de Naquera : Vente d'une parcelle à la SPL du Velay**

La parcelle AL 427, 12 m² et propriété de la commune, est située sur le périmètre du lotissement du quartier durable de Naquera. Le transfert de la parcelle à la Société Publique Locale du Velay, en charge de l'opération, est nécessaire pour lui permettre de vendre deux des parcelles du lotissement.

L'apport en nature de la parcelle conduirait à modifier les différents documents du traité de concession. Vu la taille de la parcelle, il paraît plus opportun de la vendre à l'euro symbolique sachant en effet que le produit de la revente de ce terrain reviendra à la commune dans le cadre du bilan financier de l'opération.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Quartier durable de Naquera : Dénomination et numérotation de voiries**

Les formalités de raccordement doivent être initiées auprès des gestionnaires de réseaux (GRDF, ENEDIS, Direction de l'eau et de l'assainissement (CAPEV) et ORANGE). Il convient donc de déterminer les noms de rues du quartier durable de Naquera et de numérotter les lots.

Après avis de la Commission urbanisme, le conseil municipal décide de nommer les deux voies créées, «Rue André CORNU», depuis l'entrée du lotissement, et «Rue Michel FORESTIER » et de numérotter les parcelles desservies selon les normes en vigueur. L'accord des familles a été sollicité.

Il a été proposé de créer des rues et non des impasses étant donné qu'un bouclage de voirie a été réalisé pour permettre la circulation des services techniques et de secours.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Transfert de biens de sections de Fay-La-Triouleyre à la commune**

De nombreux biens de sections sont présents sur la commune de Saint-Germain-Laprade.

L'article L. 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les biens de sections comme suit : « *Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.* ». Les biens de sections sont constitués d'immeubles (terrains ou bâtiments (fours, lavoirs, moulins, ...)). Ils représentent une mise en commun de biens dans un village. Dans le langage courant, ces biens sont souvent qualifiés de « communaux ». Or, il convient de ne pas confondre les biens de section appartenant à la section et les biens communaux appartenant à la commune elle-même. Il convient ici de considérer l'expression « section de commune » dans le sens défini ci-dessus et non comme une partie d'une commune qui a gardé le droit de désigner ses propres représentants au conseil municipal de la commune dont elle constitue une partie du territoire. L'élection de la commission syndicale en charge de gérer la section est opérée dans les 6 mois qui suivent les élections du conseil municipal. Sur la commune, aucune élection de commission syndicale n'a été organisée à la suite des dernières élections municipales. La commune règle donc les impôts de ces biens.

L'existence de biens de sections est intéressante notamment dans le cadre de la gestion de bois.

La loi n°2013 428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune a introduit de nouvelles dispositions (article L 2411-12-2 du CGCT) : « *Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.*

Lorsqu'elle est constituée, la commission syndicale est consultée sur la délibération du conseil municipal et dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour rendre un avis au conseil municipal. Lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal est publiée sur un support habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article L. 2411-11. ».

Sur le village de Fay-La-Triouleyre, les parcelles d'implantation de l'école et attenantes sont des biens de sections. L'école est présente sur la parcelle CA 3 (9 384m²) et le bâtiment en lui-même est un bien de section. Sur cette même parcelle, il est envisagé de faire des travaux afin de faciliter le stationnement à proximité de l'école et la dépose des enfants par les transports scolaires en lien avec la liaison routière envisagée entre les rues des Ecoles et du Gravirou. La parcelle CA 5, qui est un transformateur, est isolée dans la parcelle CA 3. Pour ce qui concerne la parcelle AH 6 qui jouxte l'école, un bornage serait à réaliser pour détacher l'emprise d'un terrain goudronné et la rattacher sur la parcelle de l'école. L'ancienne école, qui est un bien communal, représente un bâtiment isolé dans un bien section (parcelle AE 269 de 4 025 m²). Il a pour vocation à être rénové pour créer un logement social. Il s'agit donc de créer les accès à ce bien et de desservir le jardin. La création du terrain multisports est prévue sur la parcelle CA 1 (830 m²). La voirie qui jouxte cette parcelle, la rue de la Varenne, est sur un bien de section (CA 2 de 820 m²). Cette situation doit être régularisée. Ces différents usages, actuels et à venir, répondent à un intérêt général. La commune souhaite donc entreprendre les démarches de transfert de ces biens de section dans le cadre de l'absence de commission syndicale.

Le présent projet tient lieu de régularisation. Le bureau de l'association du village de Fay-La-Triouleyre sera informée.

Des projets de création de logements locatifs sociaux pourraient s'envisager sur des biens de section. Une procédure de transfert de foncier entre la section et la commune serait dans ce cadre à opérer. Le motif d'intérêt général est à ce titre recevable. Par contre, s'il était question d'une vente, les électeurs de la section doivent être saisis.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **CULTURE**

○ **Fixation des tarifs des activités du Centre culturel pour la saison 2023-2024**

Une nouvelle saison débutant au mois de septembre, le conseil municipal a fixé le prix à payer par les particuliers pour les activités et animations mises en place par le centre culturel.

Les tarifs annuels suivants ont été proposés pour les activités de la saison 2023/2024 :

Ateliers/stages	Tarifs	Tarifs habitant commune
Yoga (30 séances)	165 €	150 €
Initiation à la dégustation des vins (8 séances)	125 €	110 €
Chant-chorale de septembre à juin	35 €	30 €
Atelier cuir (module de 5 séances)	85 €	75 €
Atelier théâtre d'octobre à mai	110 € 1 ^{er} enfant 100 € 2 ^{ème} enfant et suivants d'une même famille	100 € 1 ^{er} enfant 90 € 2 ^{ème} enfant et suivants d'une même famille
Cours d'histoire de l'art (8 séances)	85 €	75 €
Atelier la santé au naturel (6 séances)	85 €	80 €
Atelier pâtisserie/cuisine (à la séance)	27 €	25 €
Formule stage pour activités artistiques diverses sculpture, etc. (5 à 6 séances)	85 €	75 €

Certains tarifs sont très légèrement modifiés par rapport à la saison précédente, à la hausse de 2 €, 5 € et 10 €. Ils prennent en compte l'augmentation du tarif horaire de la prestation, du coût du papier lié à l'édition des supports. L'atelier « la santé au naturel » est reconduit après une première saison concluante. Bien que la chorale n'ait pas repris la saison passée, les tarifs restent dans la grille si l'activité reprenait cette saison.

Animations	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
Adulte	3 €	5 €	7 €	10 €	12 €	15 €
Enfant - 12 ans (*)	2 €	3 €	5 €	7 €	9 €	12 €

(*) Pour certains spectacles, le principe de gratuité sera appliqué pour les enfants de moins de 12 ans.

Animations et spectacles jeune public	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3	
	Enfant et adulte non accompagnateur *	Adulte accompagnateur	Enfant et adulte non accompagnateur *	Adulte accompagnateur	Enfant et adulte non accompagnateur *	Adulte accompagnateur
	3 €	2 €	5 €	3 €	7 €	4 €

(*) Gratuit pour les moins de 12 mois.

La saison « jeune public » va être réorganisée avec uniquement des programmations pendant les vacances scolaires, périodes qui semblent mieux correspondre à l'attente des familles, notamment des grands-parents qui ont la garde de leurs petits-enfants pendant ces périodes. Les tarifs restent inchangés hormis les adultes qui n'accompagnent pas d'enfants qui paieront le même tarif que celui des enfants.

Publication de la plaquette des activités de la saison 2023/2024 du centre culturel-médiathèque :

Le format de la plaquette est modifié. Ceci a une incidence sur le montant des encarts.

Les tarifs des encarts publicitaires : 60 € (petit encart 5cm x 3cm) 90 € (grand encart 9cm x 3cm)

Location de salles municipales en lien avec les activités sportives et/ou culturelles durant la période scolaire :

- Utilisation du gymnase par une entreprise ou association extérieure à la commune : 1h30 par semaine (hors vacances scolaires et jours fériés – sauf autorisation spéciale) de septembre à juin au tarif de 210 € par trimestre, soit 630 € la saison.
- Utilisation d'une salle du centre culturel (salle Guy d'Anjou, salle d'activité, salle Victor Constant, salle Annexe) pour une activité culturelle ou de loisirs régulière par une association extérieure à la commune :

Temps d'utilisation	Trimestre	Saison (octobre à juin)
1h/semaine	115 €	345 €
1h30/semaine	175 €	525 €
2h/semaine	230 €	690 €

Ces tarifs s'entendent hors vacances scolaires et jours fériés sauf autorisation spéciale.

Les tarifs pour la location des salles s'appliqueront dès le mois de septembre 2023 compte tenu du fait que les saisons des activités sportives ou culturelles se calquent sur le calendrier scolaire. Ils seront repris dans les nouveaux tarifs de l'ensemble des salles communales qui seront soumis au vote du conseil municipal cet automne pour une application à partir de janvier 2024.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **PERISCOLAIRE**

- **Convention OGEC La Source, SIVOM de Fleuve en Vallées et commune – Rentrée scolaire 2023-2024**

Une convention tripartite entre l'OGEC la Source, la commune et le SIVOM de Fleuve en Vallées cadre l'organisation de la pause méridienne pour l'accompagnement des enfants au restaurant municipal. La commune assure en effet les repas des enfants inscrits à l'école privée.

L'actuelle convention est cependant trop restreinte dans son objet et elle ne permet pas aux différentes parties de partager toutes les informations concernant les élèves, notamment du point de vue des allergies alimentaires. Elle ne traite pas non plus l'organisation des activités périscolaires pour cet établissement. Un récent contrôle de la CAF a recommandé de régulariser cette situation. Il est notamment nécessaire de clarifier les responsabilités de chacun s'il advenait un accident.

L'école privée a été sollicitée et associée pour mettre en conformité le fonctionnement du service. Elle a choisi notamment de proposer une activité périscolaire sur le temps de la pause méridienne dont la gestion sera assurée par le SIVOM de Fleuve en Vallées dans le cadre de la délégation faite par la commune de Saint-Germain-Laprade.

Il a été proposé de formaliser une nouvelle convention pour présenter les responsabilités et engagements de chacune des parties. Elle sera effective à la rentrée scolaire 2023-2024. La commune doit être signataire au titre de la compétence « restauration municipale » qui doit être coordonnée avec l'activité périscolaire. La commune ne sera pas sollicitée financièrement pour l'organisation de ces activités. En effet, le SIVOM prétendra à des financements CAF et le reste à charge sera assumé par l'OGEC. Cette convention permettra d'assurer une équité de traitement de tous les enfants scolarisés sur la commune pour ce qui concerne le temps périscolaire.

Le conseil syndical du SIVOM a délibéré favorablement quant à cette convention le 6 juillet dernier.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ FINANCES

○ **Participation à verser au SDE43 pour la modification des horaires de l'éclairage public**

Le conseil municipal du 14 avril 2023 avait acté la participation de la commune pour les interventions liées à la modification de l'amplitude horaires de l'éclairage public à hauteur de 55 % des travaux à réaliser, soit 3 454,80 €.

Le Syndicat départemental de l'énergie, par courrier du 6 juin 2023, a informé la commune d'une modification du coût. La différence s'explique par l'absence d'actualisation des coefficients dans le récapitulatif de la première version du devis.

Les dépenses engagées représentent en réalité 6 605.62 € HT. La participation de la commune a donc été révisée à hauteur de 3 633.09 €, soit une augmentation de 178.29 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Vente d'un minibus au SIVOM de Fleuve en Vallées**

La décision du Maire 7-2023 a acté le rachat du minibus RENAULT FE-403-DR au terme d'un contrat de régie publicitaire pour un montant de 23 000 € TTC.

Le SIVOM de Fleuve en Vallées, un des utilisateurs du véhicule avec le CCAS et le club de handball, peut bénéficier d'une subvention de la CAF à hauteur de 40% pour l'acquisition d'un tel véhicule. Après vérification, la revente du véhicule par la commune au SIVOM est éligible.

Le conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire pour engager la vente. Sur les recommandations du Conseiller aux Décideurs Locaux (DDFIP), la revente sera réalisée pour un montant de 19 167 € HT. La commune sollicitera en effet le Fonds de Compensation de la TVA dans le cadre de l'achat du véhicule.

Une fois acquis par le SIVOM, une convention d'utilisation sera établie pour articuler ses besoins, pendant la semaine et les vacances, avec ceux des clubs de sport (foot et hand) pendant les week-end sur la saison sportive.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : 2 avenants**

Le marché de travaux pour la rénovation-extension du complexe sportif et de la salle polyvalente a été attribué le 13 janvier 2022. Des avenants ont été signés et le total engagé, présenté au conseil du 5 mai 2023, s'élevait à 1 800 606.95 € HT. Deux nouveaux avenants sont proposés.

- Lot 1 (maçonnerie), avenant N°3 pour un montant de 1 920 € HT : Une ouverture doit être créée pour la relocalisation d'un bureau. L'augmentation totale sur ce lot est de plus de 20%. Ces modifications se justifient. Les travaux sont nécessaires et un changement de titulaire n'est pas possible. Dans ce contexte, l'augmentation demeure inférieure à 50% du marché initial.
- Lot 12 (électricité) : A la suite du rapport de visite de l'entreprise en charge de la mission « contrôle technique » le 13 juin 2023, des travaux supplémentaires doivent être réalisés en matière de sécurité (éclairage et verrouillage de portes). Un avenant N°3 a été proposé pour un montant de 4 484.50 € HT, soit une augmentation totale de 10.88 % pour ce lot. L'augmentation demeure inférieure à 15% du marché initial et peut être engagée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

Le tableau du suivi du marché de travaux, comprenant ces modifications, est donc le suivant :

Lot	Titre	Entreprise	TRANCHE 1: SALLE POLYVALENTE	TRANCHE 2: HALL - VESTIAIRES DU GYMNASSE	TRANCHE 3: GYMNASSE	OPTIONS	Montant total HT	Avenant juillet 2022	Avenant octobre 2022	Avenants février 2023	Avenants avril 2023	Avenants juillet 2023	Moins values avril 2023	Montant total marché avec avenants	% augmentation
1	MACONNERIE	Berard	113 479,50 €	33 913,00 €	1 060,00 €		148 452,50 €	30 628,02 €		6 899,60 €		1 920,00 €		187 900,12 €	26,57%
2	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE	BF43	124 644,25 €	7 602,00 €	252 735,20 €		384 981,45 €	19 435,50 €						404 416,95 €	5,05%
		Sous traitant ARNAUDON													0,00 €
3	ETANCHEITE	EGGE	115 894,65 €				115 894,65 €	12 238,12 €						128 132,77 €	10,56%
4	FACADES	BF43	14 863,00 €	17 472,00 €			32 335,00 €							32 335,00 €	0,00%
5	MENUISERIE EXTERIEURE	Chapuis	41 781,00 €	86 036,00 €	67 663,00 €		195 480,00 €						-7 882,00 €	187 598,00 €	-4,03%
		Peretti	37 611,55 €	48 805,24 €	3 003,88 €		89 420,67 €	9 053,69 €			2 505,74 €		-249,19 €	100 730,91 €	12,65%
6	PLATRIERIE PEINTURE	Sous traitant KIZILBOGA KENAN												0,00 €	
		BF43	32 655,00 €				32 655,00 €				10 425,00 €			43 080,00 €	31,92%
8	MENUISERIE INTERIEURE	Forissier-Guilhot	26 029,02 €	26 240,96 €	472,80 €		52 742,78 €				2 976,26 €			55 719,04 €	5,64%
9	CARRELAGE	Astruc	26 198,00 €	62 827,00 €	3 150,00 €		92 175,00 €	3 925,44 €						96 100,44 €	4,26%
10	ELEVATEUR PMR	Auvergne Ascenseur	11 800,00 €				11 800,00 €							11 800,00 €	0,00%
11	PLOMBERIE SCV	EURL CROZE	150 339,45 €	187 279,51 €	39 422,76 €		377 041,72 €							377 041,72 €	0,00%
12	ELECTRICITE	ETS FRAISSE	110 279,00 €	34 975,50 €	15 803,00 €	3 225,00 €	164 282,50 €	9 970,50 €	3 419,00 €			4 484,50 €		182 156,50 €	10,88%
Total			805 574,42 €	505 151,21 €	383 310,64 €	3 225,00 €	1 697 261,27 €	85 251,27 €	3 419,00 €	6 899,60 €	15 907,00 €	6 404,50 €	-8 131,19 €	1 807 011,45 €	6,47%

- **Décision modificative N°1 – – Budget principal : Participation 2023 SPL et effacement de dettes**

Des virements de crédits sur le budget primitif 2023 sont nécessaires pour permettre certaines écritures de mandatement. Par conséquent, il a été proposé de réviser à la baisse certains comptes et d'autres à la hausse tels que présenté ci-après :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 014 Atténuation de produits Article 739115 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	16 994,17 €			
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Article 6541 - Créances admises en non-valeur		5 922,37 €		
023 Virement à la section d'investissement		11 071,80 €		
Total	16 994,17 €	16 994,17 €		

INVESTISSEMENT				
Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
021 Virement de la section de fonctionnement				11 071.80 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours Article 2313 Constructions Opération 34 Ecoquartier		11 071.80 €		
Total		11 071.80 €		11 071.80 €

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- **Convention avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) dans le cadre de la mutation d'un agent**

Un agent communal a sollicité sa mutation au sein des services de la CAPEV. Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer une telle convention et à verser à la CAPEV la somme de 1 879.41 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **DECISION DU MAIRE**

- **9-2023** : Marché de travaux de voirie 2023 – Avenant N°1

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

Préalablement aux questions diverses, Monsieur le Maire fait une lecture du discours de l'Association des Maires de France qui a été envoyé à toutes les collectivités à la suite des violences urbaines de juin 2023. Ce discours a été lu devant la Mairie, le 3 juillet 2023, devant une assemblée de 20 personnes.

- **Calendrier :**
 - 14/7/2023 : Commémoration à Peyrard
 - 18/7/2023 : Interfolk
 - 21/7/2023 : Grillades des aînés ; Concert de flamenco au centre culturel
 - 7/9/2023 : Atelier « Ne jetez plus, réparez » à l'AFPA
 - 15/10/2023 : Foire bio
- **Travaux et espaces verts :**
 - Les services techniques viennent de commencer l'aménagement extérieur du complexe sportif (réalisation de béton désactivé). La qualité du travail réalisé est soulignée.
 - L'installation du chauffage touche à sa fin au complexe sportif. Le chantier devrait être terminé pour le 1^{er} match de la saison (15 septembre).
- **Urbanisme :**
 - Les travaux d'aménagement du quartier durable de Naquera avancent bien.
- **Ecoles**
 - Un pot a été organisé par la commune pour célébrer le départ à la retraite de la directrice de l'école primaire du bourg après 21 ans à cette fonction. Une enseignante présente dans l'équipe va lui succéder à ce poste.
- **Politique de la ville :**
 - L'organisation de la Vogue est en cours de préparation.
- **Sécurité, environnement et cadre de vie :**
 - Un bilan de l'exercice d'accident routier sur la RN88 du 31 mai 2023 va être organisé par la Préfecture.
 - La Préfecture a informé la commune de l'échéance à laquelle son Plan communal de sauvegarde devra être mis à jour : 6 juin 2025.
 - Une formation sur l'utilisation des défibrillateurs (DAE) et des extincteurs sera proposée à l'occasion du forum des associations début septembre.
 - Un médiateur, Justice et partage, a été sollicité dans le cadre d'un conflit de voisinage.
 - La prise d'eau par les agriculteurs au forage des Jonchères a reçu une validation des services vétérinaires. L'agence régionale de santé a été sollicitée également.
 - Le projet d'aménagement du carrefour de Rachassac a bien avancé. Le Conseil départemental a fait une proposition à la commune. Les travaux seraient pris en charge par ENEDIS (déplacement de poteaux), par le Département et la commune.

- **Finances :**
 - Un groupe de travail sur le calcul du forfait communal s'est réuni. Pour rappel, il s'agit de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat avec l'État. Le montant du forfait par élève sera présenté au prochain conseil municipal.

- **Ressources humaines :**
 - 4 candidatures ont été reçues pour le contrat d'apprentissage « espaces verts ». Un jeune homme de moins de 16 ans de formation « paysagiste » a été recruté.

- **Communication :**
 - Le Contact est en cours d'élaboration.

- **SIVOM de Fleuve en Vallées :**
 - Les deux séjours « ados » se sont bien passés (groupes de 22 et 23 enfants). Le dernier séjour de l'été accueillera 30 enfants.
 - Le centre de loisirs est complet cet été : 100 enfants / jour.

Fin de séance : 23H05

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

Signatures :

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a small loop, positioned below the name of the secretary.